



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 février 2023

DATE DE CONVOCATION
17 février 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le



ID : 021-200000925-20230223-23_02_23_03-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-trois février** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT (à partir de 18h40, pouvoir de M. Claude VERDREAU), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THÉVENEAU), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Christine NIRLO), Mme Maïté COUBAT (jusqu'à 18h40, pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et de la Modernisation de l'Administration.

23/02/2023/03

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 28
VOTANTS : 35

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption du Budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif. Le Budget primitif de la Communauté de communes sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 16 mars 2023.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la Collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de Budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Sur ce point, le **Rapport d'orientation budgétaire**, présenté en annexe, est accompagné d'un **rapport Égalité Femmes-Hommes** dans les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport prend en compte le Budget Principal et l'ensemble des Budgets annexes.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36,

Vu, la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), laquelle prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Collectivité pour servir de support au débat,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023** sur la base duquel le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu ainsi que de la **présentation du rapport sur l'égalité Femmes & Hommes** au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 24 février 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20230223-23_02_23_03-DE



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr